

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2009



L'an deux mil neuf et le vingt neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Michel PRONESTI, Maire d'Aramon.

PRESENTS : Michel PRONESTI – Mercedes PLATON – Jean-Marie ROSIER – Marie-Thérèse ESPARRE – Christian PICHOT – Fanny SAINT MICHEL – Jean-Claude NOEL – Magali SAGNIER – Almérido MILLAN Corinne PALOMARES – Edouard PETIT – Antonella VIACAVA – Jean-François BARDET – Wijnanda HOFLAND – René PHILIP – Pascale PRAT – Marc HERAL – Béatrice IOUALALEN – Cédric SARAGOSA Chantal DURAND – Martine GRASSET – Bruno OMS – Pierrette ROCHAS – Claudine JETON – Claire MICOLON DE GUERINES

ABSENTE : Mercedes MATEU

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATION : Jean-Claude PRAT à Michel PRONESTI

1°) SECRETARIAT DE SEANCE

Mme Wijnanda HOFLAND est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2°) APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le compte rendu du 26 mars 2009 est adopté à la majorité (1 abstention : M. GRASSET).

3°) LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1 point ajouté : Subvention Comité des Fêtes

4°) ARTICLE L.2122.22 DU CGCT : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

Alarme anti intrusion – Halle des sports : il convenait d'installer une alarme anti-intrusion dans la halle des sports à savoir un dispositif de détecteurs avec caméra intégrée. Après consultation, l'entreprise ACTEX (Mauguio) a été retenue pour un montant de 82,52 € TTC par mois pendant 60 mois.

Construction d'une fontaine sur la place LEDRU ROLLIN : Il a été décidé de construire une fontaine sur la place Ledru Rollin. Après consultation, les entreprises suivantes ont été retenues :

- LOT 1 – Génie Civil Maçonnerie : L'entreprise EURL TONDEUR (Aramon) a été retenue pour un montant de 3 444,48 € TTC
- LOT 2 – Construction d'une fontaine en pierre : L'entreprise ASTAY (Avignon) a été retenue pour un montant de 12 957,46 € TTC
- LOT 3 – Fontainerie : L'entreprise GTH (Vendargues) a été retenue pour un montant de 10 455,43 € TTC

5°) INFORMATIONS DU MAIRE :

- Protocole mis en place avec EDF :

- . Terrains des Agasses : Ces terrains seront vendus à EDF pour leur périmètre de sécurité. En échange, ils nous restitueront les terrains situés du rond point de Sanofi au rond point Gomar (≈ 3 hectares de terrains).
- . Terrain de tennis échangé avec chemin communal

. Projet photovoltaïque

- Concession de pâturage : projet de faire une autre concession de pâturage avec Jean-Claude BRUNA au niveau de l'Ilot d'Alfred.

6°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OCPA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'OCPA.

L'OCPA organise en étroite collaboration avec la commune un grand spectacle les 27 et 28 juin 2009 aux Arènes d'ARAMON sur le thème du cheval et du tango dénommé : « TANGALO ».

Ce projet s'inscrit dans la volonté municipale d'accompagner les associations dans leurs activités et plus particulièrement en matière culturelle.

Le coût prévisionnel global est de 50 000 €. Pour financer cette somme assez importante, l'OCPA a fait appel à divers partenaires financiers qu'ils soient institutionnels ou privés. C'est ainsi que le Conseil Général et Régional ont été sollicités de même que l'entreprise EDF.

Pour accompagner l'OCPA, il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

Claire DE GUERINES : Lors des votes de subventions aux associations, ce projet n'était pas prévu au budget. Ce vote de subvention supplémentaire, n'est-il pas la porte ouverte à d'autres associations de proposer différents projets non prévus ? Quels seront les tarifs ?

Le Maire : Il n'était pas certain que le projet aboutisse. Aujourd'hui, le projet est réalisable et la commune a décidé d'accompagner ce projet.

Béatrice IOUALALEN : Tarifs pleins : 15 € - Tarifs réduits : 10 € (groupe de + de 10, Enfants – de 12 ans)

Claire DE GUERINES : C'est un beau projet mais ambitieux.

Le Maire : Le budget de 50 000 € est prévisionnel. En réalité, le coût de ce projet devrait approcher les 30 000 €. La commune devrait financer 10 000 €.

Adopté à la majorité (1 contre : M. GRASSET – 2 Absentions : C. MICOLON DE GUERINES – P. ROCHAS)

7°) INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE

Monsieur Almérido MILLAN, adjoint au Maire, expose :

Chaque année, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales fait l'objet d'une revalorisation au même taux que les indemnités allouées aux agents publics. Cette revalorisation au titre de l'année 2009 est de 0,79 % conformément aux directives du ministère de l'intérieur dans sa circulaire NOR/INT//A/87/00006/C du 8 janvier 1987. En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises est de 468,15 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Il est proposé de l'attribuer au taux de 100 % à la paroisse d'Aramon

Adopté à l'unanimité

8°) SOLIDARITE – DON A LA COMMUNE D'AQUILA

Considérant les dramatiques conséquences du séisme de l'AQUILA (Italie) du 6 avril 2009 pour les collectivités transalpines.

M. le Maire propose à l'Assemblée délibérante que la Commune d'Aramon s'associe au mouvement de solidarité nationale en faveur des communes sinistrées.

Le Conseil Municipal décide :

D'apporter son aide aux communes sinistrées.

De verser la somme de 1 000 € à l'association « Carrefour des Communes » (Siret 440 623 270 000 12).

De dire que les crédits seront inscrits au budget 2009 compte 6474.

De demander qu'un bilan financier lui soit communiqué à la fin de l'opération, indiquant les actions financées, les communes bénéficiaires et les diverses dépenses engagées.

Adopté à l'unanimité

9°) LOGEMENT DES INSTITUTEURS – INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT

Monsieur le Maire expose :

Par courrier du 8 avril 2009, M. Le Préfet du Gard nous informe de la fixation du montant de l'indemnité représentative pour l'année 2008.

Ce montant pour l'année 2008 s'élève à 2 473 €.

Adopté à l'unanimité

10°) PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (PLU) – MODIFICATION – APPROBATION

Monsieur Jean-François BARDET expose :

Vu la délibération en date du 19 septembre 1984 approuvant le POS;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-10, L123-13 et R123-15 à R123-25;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;

Vu la décision en date du 03/10/2008 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Guy AILLAUD en qualité de commissaire enquêteur;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Considérant le déroulement normal de l'enquête les 3 février, 18 février et 5 mars 2009,

Considérant le respect des délais impartis au titre d'une enquête publique,

Considérant le rapport remis par Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Considérant **l'avis favorable** émis par Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Considérant les recommandations émises:

- reprendre la rédaction de l'article 1NA 1 pour le mettre en concordance avec l'article R 123.9 du code de l'urbanisme et prendre en compte son incidence sur l'article 1 NA 12,
- reprendre la rédaction des articles 14 et 15,
- reprendre la rédaction de l'article 1 NA6 pour prendre en compte l'implantation des constructions à l'alignement sur la voie A.

- prendre en compte les nouveaux transferts de SHON pour mise à jour des articles concernés.

Article 1:

Le conseil municipal approuve le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur.

Article 2 :

Les articles 1 NA1, 14, 15 et 1 NA6 seront modifiés, les transferts de SHON seront indiqués.

Cédric SARAGOSA : Quelle sera la hauteur du bâtiment IT 03 ?

Jean-François BARDET : Ce bâtiment sera moins haut de 1 m 50 d'une part par décaissement du remblai naturel et d'autre part pour avoir un alignement des hauteurs avec le bâtiment IT 02 dont le rez-de-chaussée est plus bas par rapport à la place.

Adopté à la majorité (1 abstention : C. SARAGOSA)

11°) ZAC DES ROMPUDES – MODIFICATION AU CCCT ET AU CPAP

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la modification du POS, il convient de rendre cohérent le cahier des charges de cession ou de location de terrains de la ZAC des Rompudes ainsi que le cahier des prescriptions architecturales et paysagères ci-annexés.

Il est proposé d'approuver les modifications du CCCT et du CPAP proposées par la SEGARD concessionnaire.

Adopté à l'unanimité

12°) ZAC DES ROMPUDES – CESSIONS DE TERRAINS – AVENANTS AU CCCT – HABITAT INDIVIDUEL

Monsieur le Maire expose :

L'agrément de notre conseil aux diverses cessions de terrains dans le cadre de la ZAC des Rompudes prend la forme de l'approbation d'avenants au cahier des charges de cession de terrains (CCCT).

Il s'agit ici d'agréer les acquéreurs de parcelles individuelles, à savoir :

- . Melle DUBRAY Lysel – Lot 33
- . Mme et M. Patrick DANIEL – Lot 34
- . Melle HAMRI Safia – M. DAHO Karim – Lot 47
- . Melle MARTINO Audrey – M. SIMON Sébastien – Lot 48
- . Melle COYNEL – M. ANTONETTI-RUGGIERO – Lot 49

Il est proposé :

- d'agréer les candidatures ci-dessus
- d'approuver les avenants au CCCT et d'autoriser le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à les signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

13°) ZAC DES ROMPUDES – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 8 juillet 2004, notre conseil a confié à la SEGARD l'étude puis la réalisation d'une ou de plusieurs opérations d'aménagement dans la zone des Rompudes.

Une convention Publique d'Aménagement a été signée à cet effet le 6 septembre 2004.

Dans le cadre de la CPA, la SEGARD présente annuellement à la Commune le compte rendu d'exécution de l'opération, appelé Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC).

Le CRAC 2008 rend compte du début d'exécution de l'opération pour un montant de 6 127 410,12 €. La prévision de dépenses 2009 s'établit à 919 425 € HT en vue de l'achèvement des travaux.

Il est proposé :

De prendre acte du compte rendu présenté par la SEGARD pour l'exercice 2008 ;

D'approuver le bilan des opérations 2008 et les prévisions de dépenses 2009 ;

D'autoriser le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à la majorité (1 abstention : C. MICOLON DE GUERINES)

14°) ZAC DES ROMPUDES – NOMINATION DES RUES

Monsieur Jean-François BARDET expose :

Les travaux de la ZAC sont en voie d'achèvement, les différents propriétaires de parcelles démarrent leurs constructions.

Afin de permettre aux différents services (GDF, EDF, la poste...) mais aussi pour chaque parcelle, il convient de dénommer les rues de la ZAC des Rompudes et de communiquer les adresses directement aux nouveaux propriétaires.

Les propositions de dénomination sont :

- Rue du loriot
- Rue de la mésange
- Rue des palombes
- Rue des fauvettes
- Rue du chardonneret
- Chemin plane d'houme
- Allée des alouettes
- Allée des perdrix
- Allée de la hulotte
- Allée du rouge gorge
- Allée du pinson
- Allée du pic vert
- Avenue du grand Duc
- Avenue des tourterelles
- Place du bec fin

Adopté à l'unanimité

15°) SYNDICAT MIXTE A CADRE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU GARD – RETRAIT DE LA COMMUNE DE LEDIGNAN

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L 5211-18 du C.G.C.T. ;

Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat mixte à cadre départemental d'électricité du Gard du 9 mars 2009 ;

Vu la demande formulée par la commune de LEDIGNAN ;

Considérant le souhait de la commune de LEDIGNAN de quitter le Syndicat mixte à cadre départemental d'électricité du Gard ;

Il convient d'accepter ce retrait.

Adopté à l'unanimité

16°) COMMISSION VIE ASSOCIATIVE - MODIFICATION

Il est proposé de modifier la commission « vie associative » en désignant deux membres supplémentaires

- . Jean-Claude NOEL
- . Fanny SAINT-MICHEL

La commission sera ainsi composée :

- . Wijnanda HOF LAND
- . Béatrice IOUALALEN
- . Cédric SARAGOSA
- . Pascale PRAT
- . Jean- Claude NOEL
- . Fanny SAINT MICHEL

Adopté à l'unanimité

17°) MAITRISE D'ŒUVRE – RENOVATION INTERIEUR DE L'EGLISE SAINT PANCRACE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le déroulement de la procédure du choix de la maîtrise d'œuvre concernant la rénovation intérieure de l'Eglise, à savoir une procédure de marché négocié avec nombre de candidat restreint débutée en novembre 2005 à travers les faits suivants :

- La publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (A.A.P.C.) dans le journal Midi Libre et sur le Bulletin Officiel des Annonces des marchés Publics (BOAMP) le 19 novembre 2005 ;
- Le procès verbal de commission du 12 décembre 2005 quant à la désignation des candidats autorisés à concourir ;
- La convocation des 3 architectes effectuée le 18 janvier 2007 ;
- L'audition de 3 architectes sélectionnés le 29 janvier 2007 ;
- Le procès verbal de commission retenant la proposition de l'architecte Antoine BRUGUEROLLE le 29 janvier 2007 ;
- Le courrier de notification du marché à l'architecte le 2 février 2007 (copie jointe en annexe).

Monsieur le Maire propose d'entériner la proposition de l'architecte Antoine BRUGUEROLLE soit un taux de rémunération de douze virgule cinq pour cent (12,5%) pour un montant estimatif des travaux s'élevant à un million deux cent mille euros (1 200 000 €) pouvant être subventionné à hauteur de cinquante pour cent (50%) par la DRAC. Monsieur le Maire propose ainsi de valider les différentes missions confiées à l'architecte (tableau joint en annexe)

Adopté à l'unanimité

18°) PROJET AMENAGEMENT SECTEUR SUD DU VILLAGE

Monsieur Christian PICHOT expose :

Dans le cadre de l'aménagement durable du territoire communal et de la prévention des risques, la municipalité d'Aramon souhaite développer un projet de ré-aménagement global de la partie sud du village située entre les quais et la RD2.

Dans son ensemble, le projet s'inscrit dans une philosophie générale de « culture de l'eau et du fleuve ». Au travers des opérations d'aménagement à réaliser, il s'agira de re-considérer la place qu'occupent le Rhône et l'eau dans la vie et la culture du village.

La municipalité souhaite que ce projet soit développé dans le cadre du Plan Rhône (projet d'aménagement du territoire à l'échelle du bassin du fleuve) et plus spécifiquement dans le volet « inondations » du programme opérationnel plurirégional (POP FEDER 2007-2013).

Les grands axes du projet portent sur :

1. Le risque inondation
 - réduction de l'inondabilité de zones habitées et création d'une zone d'expansion des crues
 - amélioration de la prévention et de la gestion de l'inondation
2. La ré-appropriation du fleuve (culture, histoire, tourisme)
 - création d'une Maison du Rhône à vocation culturelle, pédagogique et touristique
 - aménagements paysagers et aquatiques
3. La préservation et la mise en valeur des milieux naturels, le développement des sports et loisirs
 - protection de ripisylves et d'espaces aquatiques, aménagement de zones de pêche, création de sentiers
 - création d'une piscine biotope
 - création d'un plateau sportif partagé en collège et commune
4. Le développement du tourisme et de transports doux
 - création d'un camping et d'une aire camping car
 - création de pistes cyclables, et de navettes fluviales

Les différentes actions envisagées sont aujourd'hui succinctement décrites sous forme de fiches thématiques et constituent un premier document d'avant projet annexé à la présente délibération.

A ce stade, il est nécessaire :

- d'élargir officiellement la concertation auprès des partenaires institutionnels ou techniques (Communauté de Communes du Pont du Gard, DDA du Gard, CG du Gard, Région LR, Diren Rhône Alpes, CNR, VNF) ;
- et de faire procéder à des études complémentaires de faisabilité et chiffrage des opérations,

en vue de constituer le dossier de demande de subventions auprès du Plan Rhône. En tant que dossier relevant du volet « inondations » du POP-FEDER, son instruction sera conduite par le service « Eau & Police des Milieux Aquatiques » de la DDAF du Gard.

En conséquence, il est proposé :

- de prendre rang auprès des instances du Plan Rhône en réaffirmant notre intention de poursuivre le projet d'aménagement durable d'Aramon-Sud qui a pour objectif de prévenir les inondations et développer la culture du Fleuve.
- d'approuver les orientations du projet telles que décrites dans l'avant projet joint
- d'autoriser les études complémentaires nécessaires à l'élaboration du dossier
- de solliciter, dans le cadre du Plan Rhône, des subventions auprès de l'Europe de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et de la CNR.

Adopté à la majorité (2 abstentions : M. GRASSET – C. MICOLON DE GUERINES)

19°) SUBVENTION COMITE DES FETES

L'association gestionnaire du Comité des Fêtes a décidé de ne plus poursuivre ses activités.

Le conseil municipal accompagnait financièrement cette association en raison de ses nombreuses activités et plus particulièrement celles des différentes fêtes impulsées par la collectivité et mises en œuvre par cette structure.

L'engagement financier de la commune devant être respecté il apparaît nécessaire, à l'appui du bilan produit, de verser une dernière subvention pour solde de tout compte pour un montant de 581,44€.

Avec cette dernière écriture comptable l'association retrouvera un solde bancaire égal à zéro, permettant ainsi de procéder à la fermeture dudit compte.

Il va de soi que cette subvention est étroitement liée aux dépenses engagées par l'association au titre de notre partenariat.

Il vous est demandé ce soir :

- de valider cette demande de subvention pour solder le compte
- de demander à l'association de produire des attestations de règlement des sommes dues
- d'informer l'association que la commune n'interviendra plus financièrement

Les crédits seront prélevés sur le compte 65 du budget principal.

Claire MICOLON DE GUERINES : Qui organisera les fêtes prochaines ?

Fanny SAINT MICHEL : La commission « fêtes et manifestations ».

Adopté à l'unanimité